

**Arrêté  
de dérogation partielle à l'application du règlement  
d'assainissement du territoire Paris Ouest La  
Défense**

N° 43/2024

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment son article L271-4,

Vu l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965,

Vu la délibération du conseil de territoire n°3 (96/2019) du 24 septembre 2019 approuvant le règlement du service d'assainissement Paris Ouest La Défense,

Considérant que le règlement du service d'assainissement Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, et notamment son article 56,

Considérant le souhait de la ville de Levallois-Perret de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Levallois-Perret, les contrôles de conformités de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes portant sur des biens immeubles partageant une propriété indivise sur des parties communes au sens de l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ne sont pas obligatoires.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté du présent arrêté est adressée :

- au préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la ville de Levallois-Perret.

**Article 4 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 25 octobre 2024

Le Président,



Joë

UD

Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).